



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A LA 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

2026-004/DFS

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nathalie CHARAZAC en qualité de 4^{ème} adjointe au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie CHARAZAC, Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie CHARAZAC, 4^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines concernant :

- Animations et loisirs : établir un programme d'animations et de manifestations riche et diversifié (fêtes, concerts, spectacles,...) et en assurer l'organisation, relations avec les associations de loisirs, représentation de la Commune à l'occasion de manifestations de loisirs ;
- Culture : gestion de la médiathèque municipale, organisation de manifestations culturelles, relations avec les associations culturelles, représentation de la Commune à l'occasion de manifestations culturelles ;
- Affaires sociales : interventions et actions participant au soutien des seniors et de façon générale, des personnes en situation de fragilité dans le cadre des compétences relevant du CCAS.

Article 2 : Madame Nathalie CHARAZAC pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant des domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,

La 4^{ème} adjointe,

Nathalie CHARAZAC».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nathalie CHARAZAC
Date et signature

24 MARS 2026



Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

